

Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions **DAEC** Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektion **RUBD** 

### 1 Introduction

Conformément à la loi cantonale du 18 décembre 2009 sur les eaux (LCEaux), la gestion des eaux devra se faire à l'avenir par bassin versant (BV). Par gestion des eaux, on entend toutes les mesures liées à la protection des eaux superficielles et souterraines, à l'utilisation des eaux ainsi qu'à l'aménagement des cours d'eau et des lacs. La gestion des eaux potables n'est actuellement pas intégrée à la présente démarche.

A l'intérieur des bassins versants, les communes seront appelées à collaborer, afin de gérer leurs eaux. Elles devront ensemble établir un plan directeur de bassin versant. Ce dernier, basé sur l'analyse de la situation initiale, fixera les objectifs et les principes généraux de la gestion des eaux pour une période de dix ans. Il permettra de coordonner les mesures à prendre entre les communes ou autres organisations administratives locales.

A l'intérieur des bassins versants, les communes devront se regrouper et s'organiser pour au minimum élaborer et financer le plan directeur de bassin versant. Toutefois, la collaboration pourrait être plus étendue si les communes le désirent.

### 2 Description du découpage

Le critère qui a prédominé pour la délimitation de ce bassin versant est l'épuration des eaux. Ce BV regroupe toutes les communes fribourgeoises raccordées à la STEP intercantonale de Zumholz.

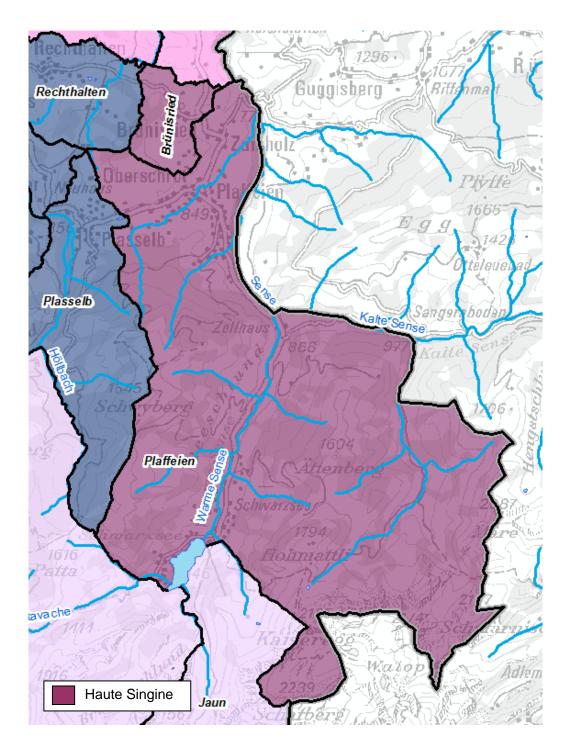
Du point de vue de l'hydrographie, ce BV recouvre la majorité du BV hydrographique supérieur de la Singine.

#### Remarque:

Les communes de Val-de-Charmey et Jaun se situent partiellement sur le BV hydrographique de la Singine. La majorité de leur surface faisant partie du BV hydrographique de la Jogne, elles ont entièrement été intégrées dans le BV JOGNE afin de ne pas découper les communes en question.

# 3 Délimitation





| Nombre de communes | 2                  |
|--------------------|--------------------|
| Nombre d'habitants | 4'223              |
| Surface du BV      | 70 km <sup>2</sup> |
| Langue             | allemand           |

## 4 Tableaux de synthèse

### 4.1 Bassins versants hydrographiques



#### 4.2 Stations d'épuration (STEP)



#### 4.3 Entreprises d'endiguement



### 5 Discussion

Les coordinations qui pourraient être envisagées sont les suivantes:

- > Le BV hydrographique de la Singine se situe sur les BV BASSE SINGINE et HAUTE SINGINE ainsi que sur le canton de Berne (BE). Une collaboration entre les deux BV et les communes bernoises concernées serait recommandée lors de projets intercommunaux.
- > La commune bernoise de Guggisberg est raccordée à la STEP de Zumholz. Une collaboration avec celle-ci est donc déjà effective.
- > La commune de Plaffeien fait actuellement partie de cinq entreprises d'endiguement. Quatre de ces entreprises (Mehrzweckgenossenschaft Schwarzsee, Mehrzweckgenossenschaft Aergera-Höllbach, Mehrzweckgenossenschaft Schwyberg-Aettenberg et IBS Sense Oberland) recouvrent aussi une partie d'un ou plusieurs des BV GÉRINE, JOGNE et LAC DE LA GRUYÈRE. Pour des projets concernant des cours d'eau qui traversent ou longent plusieurs BV, une collaboration entre les BV concernés pourrait s'avérer utile.

#### Renseignements

—

Service de l'environnement SEn

Impasse de la Colline 4, 1762 Givisiez

T +26 305 37 60, F +26 305 10 02 sen@fr.ch, www.fr.ch/eau